



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-86 du 21 juin 2023

Règlementant la circulation de la VC n° 231 au lieu-dit L'Arche -  
Prolongation

### LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** les travaux de déploiement de la fibre ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ARMOR FORAGE dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2023-68 est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,  
Le 21 juin 2023  
Le Maire

Daniel RABU

